Publié le 17/12/2025

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 077-217702901-20251215-DEL_2025_63-DE

République Française

Département de la Seine-et-Marne

Arrondissement de Meaux

Commune de Méry-sur-Marne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 décembre 2025 s'est réuni, sous la présidence de Sami SEDDIK, Maire.

Membres en exercice : 15 – **Présents :** 14 - **Votants :** 15

Présents :
Sami SEDDIK, Bruno CLEMENT, Alexandra CASTILLO, Carmelo FUOCO, Aurélien SEYLER, Alain VAUTCRANNE, Christine SIGAUT, Florence CUGUEN, Dominique DRIOT, Stéphane ROBERT, Elodie ROBERT, Pierre LORANDIN, Sylvana CANDELA, Noëlla MESNIER

Représentés :
Fabrice CUGUEN donne pouvoir à Florence CUGUEN

Secrétaire de séance : Elodie ROBERT

DEL 2025 63 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) décide

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

- **DIT** que le montant et l'affectation des crédits sont les suivants :

Nature	Crédits ouverts en 2025	Autorisation accordée (25%)
Chapitre 20	25 000,00 €	6 250,00 €
Chapitre 21	385 485,18 €	96 371, 30 €
Chapitre 23	275 000,00 €	68 750,00 €

- **S'ENGAGE** à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Elodie ROBERT

MAIRIE DE MERY-SUR-MARNE (Seine-et-Marne)

Le Maire
Sami SEDDIK

Le maire,
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.